

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2012

Date de la convocation : 24/02/2012
Avis affiché le 28/02/2012
Publié dans le journal Sud-Ouest le 02/03/2012

Le deux mars deux mille douze à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. BOISSEAU Jérémy - M. MARIONNEAU Jean-Claude - Mme BOUTET Martine
M. COLAS Jean-Philippe - Mme BOUCLAUD Anne - M. GASTOU Hugues
Mme MARTIGNON Sandrine - M. GIRAUDET Christian - M. HENNEQUIN Hervé
M. RAYMOND Jean-François - M. ROBERGEAU Patrick - M. BERNARD Vincent
M. TAMISIER Frédéric - M. MARTIN Patrick - M. LATAUD Philippe - Mme GAUCHER Karine

ABSENTE REPRESENTEE : Mme SALARDAINE Christelle (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. JARNY Jean-Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Frédéric TAMISIER

ORDRE DU JOUR

- 1° COMPTES ADMINISTRATIFS
budget principal
budgets annexes
- 2° AFFECTIONS DES RESULTATS
budget principal
budgets annexes
- 3° COMPTES DE GESTION
budget principal
budgets annexes
- 4° ADMISSIONS EN NON VALEUR
- 5° PERSONNEL
assurance contrat groupe
création emploi adjoint administratif 1^{ère} classe
suppression emploi adjoint administratif 2^{ème} classe
- 6° INFORMATIONS DIVERSES
enquête publique digues de Bas Bizet
enquête publique modification du POS n° 7

Conseillers en exercice :	18
Conseillers présents :	16
Conseillers représentés :	1
Absent non représenté :	1
Votants :	17

Concernant le compte rendu précédent le Maire tient à tempérer les propos rapportés au chapitre « questions diverses – zone de commerce : la zone de commerce se fera avec ou sans les commerçants du village » : Bien sûr il souhaite que tous les commerçants du village intègrent la zone de commerce et tout est mis en œuvre pour atteindre un prix de vente qui leur soit supportable. La zone de commerce se fera dans la concertation avec les commerçants, mais elle se fera quoi qu'il arrive. La détermination est là.

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

1° COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

C'est sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MARIONNEAU que le Conseil Municipal a délibéré sur les comptes administratifs 2011 dressés par monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire. Après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives de l'exercice 2011, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **donne acte** de la présentation des comptes administratifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2011	1 320 543,24 €	1 535 611,68 €	215 068,44 €
	résultat antérieur 2010		65 698,79 €	65 698,79 €
	résultat à affecter			280 767,23 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2011	2 298 348,50 €	2 219 297,04 €	- 79 051,46 €
	solde antérieur 2010	€	37 602,97 €	37 602,97 €
	solde d'exécution			- 41 448,49 €
Restes à Réaliser 31/12/2011	investissement	173 762,00 €	67 693,00 €	-106 069,00 €
résultats cumulés 2011 avec les restes à réaliser				133 249,74 €

BUDGET ANNEXE PORT		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2011	51 022,13 €	66 027,55 €	15 005,42 €
	résultat antérieur 2010		16 860,56 €	16 860,56 €
	résultat à affecter			31 865,98 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2011	106 194,38 €	150 952,96 €	44 758,58 €
	solde antérieur 2010	22 583,17 €	€	- 22 583,17 €
	solde d'exécution			22 175,41 €
Restes à Réaliser 31/12/2011	investissement	30 959,83 €	5 401,00 €	- 25 558,83 €
résultats cumulés 2011 avec les restes à réaliser				28 482,56 €

TERRAIN A PIEUX		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2011	€	12 140,42 €	12 140,42 €
	résultat antérieur 2010		61 152,69 €	61 152,69 €
	résultat à affecter			73 293,11 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2011			
	solde antérieur 2010			
	solde d'exécution			
Restes à Réaliser 31/12/2011	investissement			
résultats cumulés 2011 avec les restes à réaliser				73 293,11 €

ACTIVITES DU PORT		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2011	1 606,50 €	8 246,16 €	6 639,66 €
	résultat antérieur 2010		1 594,42 €	1 594,42 €
	résultat à affecter			8 234,08 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2011	6 236,07 €	5 911,53 €	- 324,54 €
	solde antérieur 2010	5 911,53 €		-5 911,53 €
	solde d'exécution			- 6 236,07 €
Restes à Réaliser 31/12/2011	investissement			
résultats cumulés 2011 avec les restes à réaliser				1 998,01 €

ZONE CONCHYLICOLE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2011	395,66 €	0,00 €	-395,66 €
	résultat antérieur 2010	2 750,75 €		- 2 750,75 €
	résultat à affecter			- 3 146,41 €
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2011	1 110,60 €	€	1 110,60 €
	solde antérieur 2010	9 122,38 €		- 9 122,98 €
	solde d'exécution			- 10 232,98 €
Restes à Réaliser 31/12/2011	investissement			
résultats cumulés 2011 avec les restes à réaliser				-13 379,39 €

2° AFFECTATIONS DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER

BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2011, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **280 767,23 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

<u>un solde d'exécution global</u> de	}	
- 41 448,49 €	}	représentant un solde cumulé de
	}	- 147 517,49 €
<u>un solde de restes à réaliser</u> de	}	
- 106 069,00 €	}	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2011,

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2011, le résultat comme suit :
affectation en réserve (**compte 1068**)
Financement de la section d'investissement **147 517,49 €**

Report en section de fonctionnement

Ligne 002 en recettes **133 249,74 €**

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2012 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

articles	dépenses engagées	articles	recettes engagées		
2031	plan concessions cimetièrre	5 957,00 €	1321	subv Etat 35 % trx voirie Xynthia	6 376,00 €
205	logo + logiciel	1 824,00 €	1323	part Dépt acq. Terrains contre digue	45 872,00 €
2111	acq terrains Bas Bizet	57 341,00 €	1346	PVR	15 445,00 €
2112	acq terrain Courlis	2 200,00 €			67 693,00 €
2116	acq terrain cimetièrre	2 499,00 €			
21534	éclairage public	2 818,00 €			
2188	acq panneaux	2 997,00 €			
2313	trx électricité garderie	2 398,00 €			
2313	trx électricité écoles	7 283,00 €			
2315	trx piste cyclable	50 000,00 €			
2315	trx digues Bas Bizet	20 000,00 €			
2315	ext réseaux élect lotissements	18 445,00 €			
		173 762,00 €			

BUDGET ANNEXE « PORT »

Le Conseil Municipal,

après avoir approuvé le compte administratif 2011, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **31 865,98 €**.

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

<u>un solde d'exécution global</u> de	}	
22 175,41 €	}	représentant un solde cumulé de
	}	- 3 383,42 €
<u>un solde de restes à réaliser</u> de	}	
- 25 558,83 €	}	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2011,

- **décide** d'affecter au budget de l'exercice 2012, le résultat comme suit :
affectation en réserve (**compte 1068**)
Financement de la section d'investissement **3 383,42 €**

Report en section de fonctionnement

Ligne 002 en recettes **28 482,56 €**

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2012 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
art 20325	étude projet plaisance	4 900,00 €	art 13121	solde subv Région étude sédiments	5 401,00 €
art 23154	trx mise aux normes Corps Garde	26 059,83 €			
		30 959,83 €			

3° VOTE DES COMPTES DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGETS ANNEXES (zone conchylicole ; activités portuaires ; terrain à pieux et port)

Le Conseil Municipal,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2011 dressés par le Trésorier Municipal

Vu leur concordance avec les comptes administratifs 2011 tenus par le Maire concernant le budget principal et les budgets annexes,

après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité les comptes de gestion de l'exercice 2011 du Trésorier Municipal.

4° ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu les états de sommes non recouvrées présentés par le Trésorier de Marans en date du 29/11/2011,

Considérant les motifs justifiant l'impossibilité à recouvrer les sommes dues, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **admet** en non valeur les sommes suivantes :

budget principal : 1 058,22 € (226,41 € + 573,81 € + 258,00 €)

budget annexe du Port : 388,22 €

- **inscrit** la somme de **1 058,22 €** au budget principal 2012 (article 654)

- **inscrit** la somme de **388,22 €** au budget annexe du Port 2012 (article 654).

5° ASSURANCE DU PERSONNEL : NEGOCIATION D'UN CONTRAT GROUPE

Le Maire expose :

1. L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
2. Que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

décide de confier au centre de gestion la charge de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée **et se réserve** la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ Agents affiliés à la CNRACL :

Décès ; accident de travail ; maladie professionnelle ; maladie ordinaire ; longue maladie/longue durée maternité-paternité-adoption

➤ Agent non affiliés à la CNRACL :

Accident du travail-maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans au 1^{er} janvier 2013
- régime du contrat : capitalisation

6° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire explique le départ en retraite prochain de l'agent affecté à la comptabilité qui est au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe. Il demande la possibilité de recruter un agent au grade adjoint administratif de 1^{ère} classe pour la remplacer.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- crée au **15 avril 2012** un emploi à temps complet d'**adjoint administratif 1^{ère} classe**

- supprime au **1^{er} mai 2012** un emploi à temps complet d'**adjoint administratif 2^{ème} classe**.

Ainsi, au **1^{er} mai 2012** le tableau des effectifs sera le suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET (35 H 00 p/s)	EFFECTIF	
	BUDGETAIRE	POURVU
directeur général des services	1	1
adjoint administratif 2ème classe	1	1
adjoint administratif 1ère classe	1	1
adjoint technique 1ère classe	5	5
adjoint technique 2ème classe	5	5
agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1
adjoint d'animation 2ème classe	1	1
ATSEM principal 2ème classe	1	1
	16	16

AGENTS A TEMPS INCOMPLET		EFFECTIF	
		BUDGETAIRE	POURVU
adjoint technique 1ère classe	32 h 00 p/s	1	1
adjoint d'animation 2ème classe	32 h 00 p/s	1	1
Adjoint technique 2ère classe	30 h 00 p/s	1	1
adjoint technique 2ème classe	20 h 30 p/s	1	1
adjoint technique 2ème classe	27 h 00 p/s	1	1
		5	5

7° P.O.S : MODIFICATION N° 7

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme qui précise le champ d'application de la procédure de modification ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement

Vu le décret modifié 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et la participation du public en matière d'environnement

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 07/10/1996 et modifié les 24/11/1988,06/03/2003, 15/12/2003 et 25/02/2011

Vu la délibération du 18 novembre 2011 approuvant le projet de modification n° 7 soumis à enquête publique

Vu l'arrêté du maire en date du 12/12/2011 mettant le projet de modification du POS à enquête publique

Vu la notification le 02/12/2011 aux personnes publiques associées comme prévue par l'article L123-13 du code de l'urbanisme

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2012 au 10 février 2012 inclus.

Considérant que les observations émises par les personnes publiques associées ont bien été prises en compte,

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **Adopte** la modification n° 7 du Plan d'Occupation des Sols, telle qu'elle est annexée à la présente délibération
- **dit** que :
 - conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- le Plan d'Occupation des sols ainsi modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture
- la présente délibération sera transmise à monsieur le Préfet
- la présente délibération deviendra exécutoire dès l'accomplissement de ces mesures de publicité.

8° INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX RUE DE LA ROCHELLE :

Les trottoirs seront réalisés en béton lavé plus résistant que le calcaire compacté. En contrepartie les potelets sont supprimés.

Sur ce chantier un incident est survenu suite au dépôt de gravats sur un terrain supposé appartenir à l'Etat dans le cadre de Xynthia. En fait, il n'en est rien. C'est une propriété privée. L'entreprise COLAS doit donc remettre en état le terrain très rapidement.

Le Maire présente le projet d'aménagement routier entre la Taverne et la rue de la Laisse. Il permettra la circulation sécurisée des cyclistes. Quant aux automobilistes, le passage rétréci de la chaussée ne permettra la circulation que sur une seule voie avec priorité aux véhicules venant de la rue de la Laisse.

Madame GAUCHER demande quand la signalisation sera faite route de la Laisse pour matérialiser la piste cyclable.

Monsieur HENNEQUIN est surpris de cet aménagement. Il conçoit mal le partage du trottoir avec les cyclistes.

Le maire explique qu'il était impossible, face à la multiplicité des propriétés privées, de réaliser une piste cyclable de l'autre côté. Mettre en commun l'usage du trottoir est une solution immédiate.

Monsieur GIRAUDET demande que l'effet « plateau » au carrefour de la Taverne, ne concerne pas uniquement la rue de La Rochelle mais les trois autres voies : rue des écoles, rue du 14 juillet et rue de la Laisse.

RADAR PEDAGOGIQUE

un fournisseur a prêté gracieusement à la collectivité, pendant quelques jours, un radar qui affiche la vitesse des véhicules. Ce radar a été placé successivement rue du 19 mars, rue des écoles et route de Villedoux. L'étude statistique sera communiquée à l'issue de l'expérience.

9° QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARTIN faisant allusion aux déclarations du Président de la République lors de sa visite aux « Boucholeurs » demande de saisir cette opportunité pour demander la réutilisation de l'habitation qui jouxte le groupe scolaire.

Le maire répond que la demande a déjà été faite mais comme le terrain est classé en zone de danger, il est impossible d'aménager le logement en centre de loisirs ou garderie. En l'état actuel des choses la Préfecture n'est pas favorable à cette réhabilitation.

Monsieur MARTIN demande qu'un bilan des décisions prises par le Conseil Municipal soit réalisé.

Madame GAUCHER demande une meilleure information des conseillers par la diffusion des procès-verbaux des réunions de bureau.

A ce propos Monsieur TAMISIER fait part de son étonnement d'apprendre, qu'en tant que conseiller municipal il n'a pas été informé que la Poste serait transférée à la Mairie et qu'une épicerie prendrait sa place.

Le maire précise que ce n'est qu'une idée qui a jailli dans la discussion avec un représentant de l'enseigne Coop qui cherche un local pour ouvrir un épicerie le temps que la zone de commerce voit le jour.

A noter : seul le conseil municipal peut décider la transformation de la poste en agence communale et la mise à disposition de bâtiments communaux à une enseigne commerciale.

Monsieur MARTIN estime que les routes sont sales sur la commune.

Le Maire explique qu'il revient à l'entreprise chargée des démolitions de prendre en charge ce nettoyage. C'est prévu dans son marché de travaux.

Monsieur LATAUD recommande à tous la visite du centre de tri et tout particulièrement à l'attention des enfants le circuit pédagogique.

Madame MARTIGNON lui répond que cette sortie éducative est prévue par l'école.

Monsieur MARTIN signale que les gravats, route d'Esnandes, sont toujours là.

Monsieur TAMISIER demande où en est la zone de commerce :

Le maire explique que les commerçants ont reçu l'esquisse du projet. Une réunion portant sur les réseaux est prévue lundi. Il semblerait que les commerçants n'adhèrent pas au projet présenté par l'architecte.

Les conseillers s'en étonnent.

Monsieur TAMISIER propose une réunion avec les commerçants, le conseil municipal, la CDC et l'architecte, pour tenter d'y voir clair face aux positions contradictoires des protagonistes.

Monsieur GIRAUDET s'étonne de la baisse soudaine de la rivière du Cravans.

Le Maire explique que régulièrement de l'eau saumâtre est libérée pour être remplacée par de l'eau douce venant du Curé.

Il se renseignera pour savoir si la baisse de ces jours-ci est normale.

Monsieur GIRAUDET a découvert en lisant la Gazette l'existence d'une nouvelle association « AUSEC ». Il demande au Maire ce qu'il en pense. Si elle est un appui ou le contraire.

Le Maire répond que chacun œuvre à sa manière pour le territoire. Aujourd'hui ils ne sont pas en opposition ; ils ont le même objectif. Les interventions sont différentes mais peuvent être complémentaires.

Monsieur TAMISIER souhaiterait que la commune récupère l'eau de pluie. Cela aurait une portée écologique (et pédagogique) et permettrait de faire des économies pour l'arrosage.

Il propose également l'utilisation de papier recyclé et de recourir au maximum aux diffusions d'informations par voie dématérialisée.

En Conseil, l'usage d'un vidéo projecteur serait une pratique à développer.

Madame GAUCHER demande ce qu'il en est du débroussaillage à l'intérieur du Château.

Monsieur COLAS répond que les travaux ont commencé dans le cadre du projet de piste cyclable. Ce sont les Brigades vertes qui sont chargées du chantier. Les travaux reprendront au mois d'avril.

M. BERNARD prend la parole à propos des suites de la tempête Joachim et de l'état du ponton au Port du Corps de Garde au lendemain de ladite tempête.

Il prend violemment à parti M. MARIONNEAU et l'accuse de percevoir ses indemnités de 1^{er} adjoint pour rien puisque d'après lui c'est son rôle de faire le tour de toutes les installations dès la fin d'un gros temps et de faire réparer. Il fait porter la responsabilité entière de la perte de sa pêche du 16 décembre 2011 au matin à M. MARIONNEAU car il manquait une lame au ponton ce qui provoqua la chute de son père qui portait la pêche.

M. MARIONNEAU et M. BOISSEAU précisent que l'assurance de la collectivité va indemniser monsieur BERNARD. Une réponse de la SMACL a été faite en ce sens.

M. BERNARD se lève et menace M. MARIONNEAU de le frapper car il le tient comme unique responsable. Monsieur MARIONNEAU se lève aussi prêt à en découdre.

Les invectives se font suffisamment importantes pour que M. BOISSEAU se lève et sorte avec M. BERNARD pour le calmer.

Le Conseil finit par s'apaiser et le Maire lève la séance.

FIN DE LA SEANCE : 23 H 00

La parole est donnée au public

Monsieur GIRONDE se plaint des difficultés de stationnement rue Bas Bizet. Il propose qu'à l'occasion des travaux des contre-digues des aménagements soient faits pour faire des parkings. Il propose également que soit créée une promenade.

Le maire répond que ces propositions seront étudiées.

Monsieur FILLONNEAU exprime tout son mécontentement sur la gestion du projet de la zone de commerce.

Ces propos confortent les élus dans la nécessité de faire une réunion élus et commerçants pour que chacun exprime son point de vue.

Monsieur KERNER informe les conseillers qu'une partie de la rue du 19 mars n'est plus en zone de danger. Avec l'accord des anciens propriétaires et du conseil municipal la réhabilitation des logements est possible.

Monsieur HENNEQUIN déclare pour sa part être opposé au projet de remettre des habitants dans les maisons en question.

Madame MORIN prend la parole et explique l'origine de l'association AUSEC et ses objectifs.

Jérémy BOISSEAU	Jean-Claude MARIONNEAU	Martine BOUTET	Jean-Philippe COLAS	Anne BOUCLAUD	Hugues GASTOU
Sandrine MARTIGNON	Christian GIRAUDET	Hervé HENNEQUIN	Jean-François RAYMOND	Patrick ROBERGEAU	
	Vincent BERNARD	Frédéric TAMISIER	Patrick MARTIN	Philippe LATAUD	Karine GAUCHER